



Dans un message adressé par le bureau RH dialogue social, en date du 14 juin, il apparaît que les contrôleurs et contrôleuses stagiaires vont devoir rédiger leur demande de 1ère affectation dans l'application MOUV-RH et selon les modalités présentées lors du Groupe de Travail sur les « Lignes Directrices de Gestion (LDG) du 3 novembre 2021 ».

Ce changement d'outil informatique et de règles d'affectations interviennent au dernier moment sans aucune réunion des instances de dialogue social. Jamais la direction générale des finances publiques n'avait agît de la sorte, et surtout, elle avait toujours appliqué les mêmes règles aux

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

Courriel *

titulaires et aux stagiaires au titre d'une même année de gestion.

Les futur.es collègues qui pouvaient se prévaloir d'une situation prioritaire au regard des anciennes règles s'en voient aujourd'hui refuser le bénéfice. Il est probable que des concourant.es n'auraient pas passé le concours si ils et elles l'avaient su, et risquent d'en refuser le bénéfice.

La mise en place des nouvelles règles d'affectation a déjà été reporté deux fois. La cause : l'applicatif MOUV RH ne répondait pas au cahier des charges et ne permettait pas de confectionner un mouvement de manière fiable.

Ce sont les plus de 1500 lauréat.es des concours de catégorie B qui vont servir de test grandeur nature à la validation de MOUV RH.

Le risque d'erreurs et d'affectations fantaisistes existe, dans un contexte où le contrôle du bon déroulement des mouvements par les représentant.es des personnels en Commissions Administratives Paritaires Nationale a été supprimé en 2019.

Pour la CGT Finances Publiques, il est notoire que les priorités en question concernent majoritairement des femmes.

Alors que notre administration s'est engagée à promouvoir l'égalité femme/homme, comment comprendre que les situations de priorité pour rapprochement de concubin, des enfants confiés à la garde de l'ex conjoint, ou d'un soutien de famille pour apporter une aide pour élever leur enfant en cas de séparation soient purement et simplement supprimées.

La CGT Finances Publiques condamne ce passage en force et vous demande de maintenir toutes les règles de priorité appliquées jusqu'à présent.

fichiers:



[Télécharger lettre_ouverte_fournel_20_06_23_sans_signature.pdf](#) (76.24 Ko)

Public: [Infos / actions](#)

[ENFiP / Formation Professionnelle](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
